

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2009

COMPTE RENDU

Approuvé le

L'an deux mille neuf, le dix-sept juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Etaients présents (25 puis 26 à partir du point 3): Mme DELPORTE, M. SEUILLOT, Mme LE QUELLENEC, M. NIVERT, Mme GRIZARD, M. MONPERT, Mme CLAUDET, M. MAUBERT, Mme SPEHAR, M. TACCON, Mme BELMIN, M. LECLERCQ, Mme REGNIER, M. LEFEVRE, Mme PARKER, M. MALVOISIN, Mme DEKKER, MM ALEMANY (à partir du point 2), DINTILHAC, Mme DUCHENNE, M. CAMISULI, Mmes PRUZINA, GUERIoT, MM. QUIOC, BONY, Mme GIRE

Procurations (2): M. ALEMANY à Mme DEKKER (jusqu'au point 2)
M. LEBEGUE à Mme GUERIoT

Excusés (2): MM. ALEMANY (jusqu'au point 2), LEBEGUE

Absent (2) : Mmes VROT, BLAIS-PERRIN

En exercice : 29

Présents : 25 puis 26 à partir du point 3

Votants : 27

Madame DELPORTE déclare la séance ouverte à 20h30.
Monsieur LECLERCQ est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2009 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil que suite aux démissions de MM. DANEL et PEIGNEN. Mmes LACROIX-COQUILLAUX, LEONE et TRUFFANDIER, ainsi que MM. AUSSANAIRE, BRUDNER nous ont successivement fait part de leur volonté de ne pas siéger au conseil municipal. M. QUIOC a accepté de siéger et nous l'installons donc dans sa fonction. Nous sommes en attente de la réponse de Mme VROT qui a donc reçu la convocation à ce conseil.

1 - DESIGNATION DU JURY CRIMINEL

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n°80-1042 du 29 décembre 1980 et n°81-82 du 2 février 1981, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2009 doit être effectuée en Mairie.

Cette désignation s'effectue par tirage au sort sur les listes électorales comme les années précédentes, il y a lieu de porter sur la liste préparatoire un nombre de noms qui sera le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition.

Pour la constitution de cette liste ne sont pas retenues les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. La limite d'âge ayant été supprimée, il appartient à la Commission près la Cour d'Assises de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités des personnes. Il revient au Maire d'informer le Greffier en Chef des inaptitudes légales qui frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner 12 jurés.

Le Conseil Municipal **DESIGNE** par tirage au sort sur la liste préparatoire aux jurés d'assises :

- Maurice COUPIN
- Olivier GUILLARD
- Jean-Marcel ROZIER
- Valérie HAHN
- Yann RAYER
- Karen DEMANGE
- Yvette LE TALLEC
- Isabelle LE GUAY
- Benjamin RENAULT
- Jean-Pierre NEYTCHEFF
- Michel JAQUES
- Monique GIBELIN

2 - GROUPEMENT DE COMMANDES

Madame le Maire explique que les élus de la Communauté de Commune du Pays de Seine propose que soit constitué un groupement de commandes regroupant l'EPCI et les 4 communes le composant.

L'objectif de ce groupement est de réaliser des économies d'échelle au niveau des commandes des collectivités.

Institué par le Code des marchés publics, le groupement de commande permet d'assurer pour le compte de la Communauté de Communes et des communes intéressées ce que chacune d'elles faisaient individuellement.

Un coordonnateur est désigné afin de procéder à l'organisation des opérations de sélections d'un ou plusieurs contractants pour un marché donné. Ce coordonnateur pourra être l'élu en charge de la Présidence de la Communauté de Communes. Un comité de coordination, composé des Maires et directeurs des services des quatre communes, sera également créé. Ce comité prendra la décision de recourir à un achat via le groupement de commandes.

Aucune disposition de la convention constitutive du groupement de commandes n'imposera la passation des marchés via le groupement de commande. Les communes seront libres de passer les marchés qui les intéressent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE, AUTORISE** l'adhésion à un groupement de commande et **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention

3 - REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS

Madame GRIZARD explique que les Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) sont désormais appelés Accueil de Loisirs (ADL).

Le règlement de ADL de Bois le Roi a besoin d'être renouvelé afin de prendre en compte les nouveaux locaux notamment.

Ce règlement prévoit également une fermeture de l'accueil à 19 heures tous les soirs au lieu de 18h45 actuellement.

Madame le Maire demande au Conseil d'approuver le règlement ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE, APPROUVE** le règlement ci-joint.

4 - PROJET EDUCATIF

Madame GRIZARD explique que la Municipalité, désireuse de répondre aux attentes des administrés et d'offrir des prestations adaptées et de qualité, souhaite se doter d'un projet éducatif qui sera le fil conducteur de son action.

Ce projet éducatif doit être regardé comme une déclaration d'intention politique, une profession de foi des valeurs que la Municipalité souhaite voir respectées dans les structures municipales.

Ce projet éducatif municipal est relayé au sein de chaque structure par un projet pédagogique dont découle des projets d'activités.

Ce projet éducatif se décline suivant trois axes :

- Le social et le sociétal
- L'environnement
- L'Europe

Monsieur BONY demande comment ce projet va se décliner à l'Accueil de Loisirs et le corps enseignant.

Madame GRIZARD explique qu'un projet d'école est adopté pour 3 ans dans chaque école. Ce projet prend en compte un certain nombre de point du projet éducatif.

Madame le Maire ajoute qu'évidemment ce projet sera porté à connaissance du corps enseignant de la commune.

Madame GIRE demande s'il y aura de la place pour des actions indépendantes de ce projet.

Madame GRIZARD lui répond qu'effectivement cela sera tout à fait possible.

Monsieur BONY veut savoir si ce projet s'applique également pour le collège, car cela pourrait être intéressant pour le volet Europe.

Madame GRIZARD dit que le projet n'a pas forcément vocation à s'appliquer au collège. Cependant, les enseignants sont très actifs dans les échanges linguistiques.

Sur le volet développement durable, Madame GIRE explique qu'elle souhaiterait que cette notion prenne en compte le coté durable dans le temps mais également dans l'espace. Le développement durable doit se comprendre du partage avec les générations futures, mais aussi avec des communautés voisines.

Madame le Maire est complètement d'accord avec cette vision du développement durable.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet éducatif ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE, APPROUVE** le projet éducatif local.

5 - RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios (nouvel article 49 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984).

Quota : pourcentage appliqué à un effectif (nombre de fonctionnaires dans un cadre d'emplois, nombre de fonctionnaires dans un ou plusieurs grades du cadre d'emplois) et fixé pour chaque statut particulier par décret.

Ratio promus/promouvables : pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Exception : Le cadre d'emplois des agents de police municipale, en raison du protocole de professionnalisation des polices municipales du 25 avril 2006 échappe à cette nouvelle disposition.

Madame le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le tableau ci-joint fixant les ratios promus-promouvables joint et propose que le résultat du ratio soit arrondi à l'entier supérieur.

Madame le Maire ajoute que ces ratios promus-promouvables ont été soumis à l'avis du CTP le 4 juin 2009.

Monsieur BONY et Madame GIRE demande ce qui se passerait si tous les agents réussissaient leur concours ou examen.

Madame le Maire répond que dans ce cas, tous les agents seraient nommés.

Monsieur LEFEVRE rappelle que les trois moyens de progression sont le concours, l'examen professionnel et l'avancement à l'ancienneté.

Monsieur MALVOISIN demande s'il ne s'agit pas d'un moyen de pousser les agents à d'avantage de mobilité.

Monsieur LEFEVRE ajoute que le système de ratio est plus adapté aux petites communes que les quotas ne l'étaient.

Monsieur BONY veut savoir si chaque commune a un tableau des ratios différent.

Madame le Maire lui répond que oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

CONTRE : 2 voix (M. BONY, Mme GIRE)

ABSENTION : 0 voix

POUR : 25 voix

APPROUVE le tableau fixant les ratios promus/promouvables tel que proposé.

6 - CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet afin de combler un besoin occasionnel soit pour 3 mois maximum dont les fonctions sont les suivantes :

- Projet cinéma plein air
- Projet Sacs Ados
- Etablissement des fiches d'objectif du projet éducatif

Madame le Maire précise que le poste d'adjoint administratif à 14 heures hebdomadaires créé le 14 mai 2008 ne sera plus pourvu dès le 1^{er} juillet 2009.

Madame le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la création de ce poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée maximum de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

APPROUVE la création du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour besoin occasionnel d'un maximum de 3 mois.

7 - GARANTIES D'EMPRUNTS POUR ACQUISITION-REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Madame le Maire explique que la société « Trois Moulins Habitat » a acheté 6 logements collectifs qu'elle envisage de transformer en 9 logements sociaux, allée de Barbeau.

Dans le cadre de cette opération, la société « Trois Moulins Habitat » demande à la commune de Bois le Roi d'accorder sa garantie pour le remboursement de deux emprunts qu'elle a contractés auprès de Dexia et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Madame le Maire propose que la garantie soit à hauteur de 50 %, soit 269 573,50 € pour l'emprunt de 539 147 € contracté auprès de la CDC et 514 275 € pour celui de 1 028 550 € contracté auprès de Dexia.

Les caractéristiques du prêt contracté auprès de la CDC sont les suivantes :

- Montant du prêt : 539 147,00 €
- Durée du prêt : 40 ans
- Différé d'amortissement: de 0 à 2 ans
- Échéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35%
- Taux annuel de progressivité : 0% à 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Pour l'emprunt contracté auprès de DEXIA, les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 028 550 €

- Durée du prêt : 50 ans et 24 mois
- Différé d'amortissement: de 0 à 2 ans
- Echéances : annuelles ou trimestrielles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,88% revenant à taux trimestriel
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Bois le Roi devra s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Bois le Roi devra s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Toutefois, les bailleurs sociaux bénéficient de fonds communs de protection par l'Etat.

Monsieur TACCON précise que cette opération a été suscitée par la municipalité, cependant, la commune a évalué le risque. Nous savons où sont situés ces logements, il sera facile de louer. Les emprunts en question ne représentent que 2% de l'encours de la dette du bailleur social, qui est par ailleurs en « bonne santé » financière. Il y a une garantie réelle puisque les biens existent déjà. Le risque pour la commune est minimum.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une démarche classique pour les communes, et Bois le Roi l'a déjà fait par le passé. La commune ne se porte caution qu'à hauteur de 50 % des emprunts afin de garder des marges pour d'éventuelles futures opérations similaires.

Madame GUEROT veut connaître quelles sont les garanties pour la commune en cas de défaillance de la société.

Madame le Maire lui répond que des fonds de l'Etat peuvent alors être activés pour arriver en soutien de la société.

Monsieur MALVOISIN veut savoir si la commune sera propriétaire des biens en cas de défaillance de la société.

Madame le Maire répond que ce point sera précisé lors de la signature et qu'elle souhaite que la commune soit alors propriétaire jusqu'à hauteur de sa garantie.

Monsieur BONY dit que ce projet est une bonne chose car son groupe réclame depuis des années des logements sociaux sur la commune et demande si la commune aura un quota de placement de ces logements.

Madame le Maire lui répond que la commune aura la possibilité d'attribuer 2 ou 3 logements. Par ailleurs, les élus de la commune seront appelés à siéger dans la commission d'attribution et disposeront à ce titre d'une voix dans les délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 3 voix (Mme GUEROT, MM. LEBEGUE, QUIOC)

POUR : 24 voix

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions permettant à la commune d'accorder sa garantie au remboursement des emprunts décrit ci-dessus.

8 - ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de sa volonté d'acquérir 4 tableaux peints par Monsieur GROLLIMUND et exposés lors du salon ART 2009.

Ces tableaux, baptisés « Frère et Sœurs » seront accrochés dans la salle de restauration O. Métra et dans le nouvel Accueil de Loisirs (ADL).

Le coût de ces acquisitions est de 1 800 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de procéder à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à cette acquisition

9 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RUE DE FRANCE

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a attribué le 11 février 2009 le marché de travaux de réfection de la rue de France à l'entreprise TP GOULARD pour un montant de 120 000 € HT.

Madame le Maire explique que lors de la réalisation des travaux, il a été nécessaire de réaliser la mise à niveau des ouvrages d'assainissement et du réseau Gaz, ainsi que les travaux de mise en conformité des ouvrages non réalisés par les riverains.

A l'origine du projet, ces travaux de mise à niveau et d'adaptation des ouvrages de réseaux devaient être réalisés par les concessionnaires et les riverains. Les concessionnaires n'ayant pu intervenir dans les délais suffisamment courts pour ne pas retarder la réalisation des travaux de voirie, l'entreprise TP GOULARD a réalisé ces travaux en lieu et place des concessionnaires. Un remboursement sera demandé par la commune aux riverains et aux concessionnaires.

Ces travaux constituent une sujétion technique imprévue ne résultant pas du fait des parties au sens de l'article 20 du CMP.

Afin de limiter le montant des travaux supplémentaires, la maîtrise d'ouvrage a décidé par ailleurs de ne pas procéder au raccordement des gouttières au réseau d'eaux pluviales communal (Prix 4.2.3) de ne pas poser l'ensemble des mobiliers urbains prévus au marché (Prix 5.1.2) de ne pas réaliser l'ensemble des marquages prévu au marché (Prix 6.1.1 et 6.1.2).

Ces travaux supplémentaires entraînent des nouveaux prix tels qu'indiqués sur l'avenant ci-joint. Le coût supplémentaire est de 19 290,37 € HT. Le coût total est donc porté à 139 290,37 € HT soit 166 591,28 € TTC.

Madame le Maire précise que le projet d'avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE, AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de la Rue de France.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU PLAN DE DEPLACEMENTS AUTOUR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (PDES)

Madame PARKER informe le Conseil que le Conseil Régional et l'ADEME encouragent les collectivités territoriales à développer les actions en faveur du développement durable en particulier celles qui sont tournées vers les modes de déplacements alternatifs à l'automobile et la sécurisation des élèves aux abords des écoles.

La commune s'inscrit dans cette démarche, intervient déjà dans les écoles pour faire de la prévention routière (police municipale), encourage la circulation douce par l'entretien des chemins ruraux et la création du pédibus « 1000 Pattes » et participe à la semaine du développement durable et de l'écomobilité scolaire.

Dans le but de faciliter les déplacements doux à l'abord des établissements scolaires, la commune a décidé de procéder en 2009-2010 aux aménagements suivants :

- Sécurisation du cheminement piéton au carrefour des Petits Prés emprunté par 2 lignes du « 1000 Pattes » (Stade, Sigriste) et des collégiens se rendant au stade : 15 000 €
- Sécurisation du cheminement piéton du carrefour Castellani/Grès, prolongeant la ligne des Cerisiers et drainant des élèves du secteur des Grès. Ce cheminement est aussi utilisé sur le temps scolaire pour les élèves se rendant à la Base de loisirs, supprimant aussi des déplacements en car : 3 500 €
- Sécurisation cheminement 1000 Pattes rue des Petits Prés côté trottoir existant. Ce cheminement est aussi utilisé par les collégiens, qui en empruntant ce trajet rejoignent les zones déjà aménagées autour des écoles : 105 000 €

Ces travaux vont être entrepris en 2009 et 2010 par la ville et peuvent être subventionnés à hauteur de 50% de la dépense par la Région.

En outre, il est prévu des dépenses de 2 400 € TTC pour la sensibilisation et les actions pédagogiques suivantes, elles aussi subventionnées par la Région à hauteur de 50% :

Actions Pédagogiques	Prestation ânerie Bacotte	200 €
	Sensibilisation école par le Chant (ACEM)	1 000 €
Equipement Sensibilisation Sécurité Routière	Achat petits matériels règles (sécurité piétons)	300 €
	Sensibilisation collégiens (ex : triangles sécurité)	500 €
	Communication	400 €
TOTAL		2 400 €

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer le dossier de demande subvention, et à effectuer les démarches corrélatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE, AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de subvention et à effectuer les démarches corrélatives.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) ET DU FONDS D'AIDE AUX FOOTBALLEURS AMATEURS (FAFA) POUR L'ARROSAGE INTEGRE DU STADE

Madame le Maire explique que la Commune de Bois le Roi, a en projet la mise en place en arrosage intégré du Stade Langenargen.

Le coût de ce projet est estimé à 30 000 € TTC.

Le CNDS et la FAFA peuvent financer ce type d'équipement à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE, AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention devant FAFA et le CNDS.

12 - CONVENTION AVEC LE FOOTBALL CLUB DE BOIS LE ROI

Monsieur MONPERT explique que la Commune de Bois le Roi, en partenariat avec le Football Club de Bois le Roi souhaite aider à la création d'un emploi par le club. Cet emploi permettra à l'association de mener à bien ces objectifs qui sont :

- d'organiser et de promouvoir les activités footballistiques et de loisirs dans le respect des valeurs associatives, notamment en participant au forum des associations,
- d'être une structure d'accueil pour toute initiative entrant dans le cadre de l'animation de Bois le Roi,
- de réaliser les objectifs dont les contenus sont précisés à l'annexe 1, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- d'assurer la gestion des installations mises à disposition par la commune de Bois le Roi selon la Convention conclue avec celle-ci.

L'emploi créé réalisera également des tâches jusqu'ici dévolues à la commune, telles que le traçage des terrains et le nettoyage des vestiaires. En contre partie, la commune s'engage à verser, en plus de la subvention annuelle de fonctionnement, la somme de 8 000 € pour l'année 2009.

Une convention entre la Commune de Bois le Roi et Football Club de Bois le Roi (FC BLR) est nécessaire pour définir les modalités de mise en place de cet emploi.

Monsieur TACCON demande si cette subvention sera récurrente.

Monsieur MONPERT répond que cette subvention devrait être récurrente. Le FC BLR prend un risque car cet emploi est aidé par l'Etat pendant 3 ans. Le FC BLR a intégré la disparition de cette aide dans son plan de financement.

Madame GUEROT dit que cela signifie que dans 3 ans, ils demanderont plus d'argent à la commune.

Monsieur MONPERT répond que cela ne sera pas forcément le cas. Ils ont des économies à faire et des recettes à optimiser.

Monsieur BONY demande quel est le nombre d'adhérents de cette association.

Monsieur MONPERT lui répond qu'ils sont environ 250.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE, AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et **DECIDE** d'attribuer une subvention de 8000€ au FC Bois le Roi

INFORMATIONS

Madame le Maire rappelle que les dossiers de chacun des projets sont à la disposition des conseillers.

Départ/arrivée dans les services: Merci à M. Pascal Petit qui a apporté son savoir faire à la commune et a choisi une promotion par mutation. Nous pouvons dès maintenant souhaiter la bienvenue au nouveau DST qui du fait des délais de mutation, ne prendra ses fonctions que début septembre.

Merci aux deux agents de maîtrise MM.Bourdaud et Lafon, et à chacun des agents des services techniques qui savent gérer simultanément les espaces verts, les bâtiments, la voirie et les nombreuses manifestations associatives et municipales du mois de juin.

Courrier de M. ET Mme MAKRIDES : La réalisation d'une construction entraîne parfois des nuisances, si ces nuisances sont « gênantes », il appartient à celui qui est gêné de faire intervenir la police et/ou de faire constater la nuisance de façon certaine. Le bois des Pareaux est en zone « boisé classé » et n'appartient pas à la commune.

Décisions municipales : aucune

CHATEAU DE BROLLES : 10/06/09 participation à la manifestation de l'association des parents et du personnel devant la DDASS. Entretien d'une heure avec le directeur adjoint et la responsable du dossier DDASS, parents et personnel de Brolles, les élus de Melun, Fontainebleau et Bois le Roi. Un PV de cette réunion sera fait par la DDASS pour matérialiser ce qui a été dit.

INTERCOMMUNALITE : Communauté de communes (CC) « PAYS DE SEINE »

- **Aménagement de l'espace** : Plan Départemental d'Itinéraire de Promenades et Randonnées (PDIPR), préalable à l'aménagement des voies douces, sera proposé au vote des prochains conseils municipaux, puis à celui de la CC.

Préservation des berges de Seine, propriétés des collectivités : après la réunion publique du 13 juin à Fontaine le Port, le dossier de travaux est à préparer. Le Syndicat Mixte prend en charge les berges le long de la Base Régionale de Bois le Roi. Une étude reste à lancer pour les berges collectives de Chartrettes et Samois.

- **Développement économique et ZA** : signalétique d'entrée des ZA à poser après concertation avec les entreprises de Bois le Roi (17/06/09) et Chartrettes (17/06/09). La demande de subvention FISAC est en cours et concernera notamment les aménagements pour les marchés et commerces non sédentaires, dont la lampisterie de Bois le Roi.

Pas d'opposition pour la création de la nouvelle voie d'accès à la ZA de Chartrettes, qui fera donc l'objet d'une étude dans les prochains mois, en partenariat avec le Département et Melun Val de Seine.

- **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** : eau potable et assainissement à l'étude

Projet de salles de cinéma à Fontainebleau. La CDAC a donné un avis favorable. Une pétition circule pour soutenir le projet.

Equipements et travaux

PLACE DE LA GARE : les alisiers ont fleuri ! Les bancs sont remis en place.

ESPACE CULTUREL : envoi du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) à la cinquantaine d'entreprises retenues. Ouverture des offres prévue en juillet. L'attribution sera proposée à la CAO en septembre après analyse des offres.

Voirie, circulation : Appel d'offre en cours pour les rues du Mossu, du Vivier et avenue Foch (jusqu'au Lavoir).

La commune : Le 1000 Pattes fait école avec un bon réseau de partenaires ! Merci aux élus, aux services et aux bénévoles qui en font la réussite et guident le PDES.

Et le Département : pose de la fibre optique vers le collège par l'allée de Barbeau.

RD 138 : pour 2009? Tourne à gauche RD 138/rue de la République avec une subvention régionale de 215 520€, avenue Paul Doumer projet carrefour surélevé Maréchal Leclerc + élargissement trottoir mairie et ECF avenue 23 août, Alfred Roll, Gallieni

Agenda 21 :

- Pose des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école Olivier Métra : DCE en cours.
- Contrat chauffage en cours d'appel d'offres.
- Filière de récupération des papiers : mise en place après le bilan des services, le suivi sera « visible » en mairie.

Sécurité : Opération Tranquilité Vacances (OTV) maintien de la vigilance policière. Plusieurs taggeurs et auteurs de dégradations autour du collège, en ville à Bois le Roi et à Chartrettes ont été interpellés et seront sanctionnés.

Agenda

18/06/09 inauguration des tableaux de M.Grollimund dans la salle de restauration de l'école Métra.

20/06/09 Fête de la musique

22/06/09 CC à Fontaine le Port

23/06/09 CYGEM à l'honneur « réussite de l'insertion professionnelle » Fédération BTP

26, 27 et 28 juin Festival Django Reinhardt à Samoïs

27/06/09 Cinéma en plein air à la Base

29/06/09 Sacs Ados ...

13 juillet retraite aux flambeaux, feux d'artifice et bal place de l'Île Saint Pierre

Prochain conseil municipal : Le mercredi 8 juillet 2009

Suivi d'une commission générale sur le PLU